

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/09

OBJET : Rémunération d'un représentant du Conseil Général au sein de la Société d'Economie Mixte "Aménagement 77".

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les représentants d'une collectivité territoriale dont les fonctions dans une Société d'Economie Mixte le justifient, peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'Assemblée qui les a désignés ; cette délibération doit également fixer le montant maximum de cette rémunération.

C'est le cas de notre collègue qui préside « Aménagement 77 », et pour lequel je vous propose de donner l'autorisation de percevoir une rémunération mensuelle de 1 000 € net, au titre de ses fonctions de Président de ladite Société d'Economie Mixte.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/09 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Rémunération d'un représentant du Conseil Général au sein de la Société d'Economie Mixte
"Aménagement 77".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n° 0/02 du Conseil Général en date du 18 avril 2008 procédant à la désignation de
M. Léo AIELLO en tant que représentant du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration de
la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 »,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

D'autoriser M. Léo AIELLO, représentant du Conseil Général, à percevoir une
rémunération de la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 », en raison de ses fonctions de
Président du Conseil d'Administration de ladite société, dans la limite de 1 000 € net par mois et ce, à
compter du 30 juin 2008.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

